

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 26.01.2017.
La séance est ouverte à 20 heures.**

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
Bourgmestre: M. Wimmer ;
Echevins: MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
Conseillers: Mmes Huynen-Delnooz, Brasseur-Pinckers, Hagelstein-Didden, M. Schmit,
Mme Loozen-Lousberg, MM. Schroeder, Deckers, Mmes Stassen, Palm, Wimmer, MM.
Counet, Mossoux et Hick ;
Président du C.P.A.S. : Mr Scheen ;
Directeur général: Mr Mairlot ;
Excusés : Conseillers : M. Hagen et M. Houbben.

En préambule, M. WIMMER annonce que M. COUNET, conseiller indépendant, rejoint le groupe URP. Cette adhésion est purement politique et n'empporte aucune conséquence naturellement quant à la composition des groupes politiques tels qu'issus du résultat des élections communales.

1^{er} objet : Centrale de marchés de la Province de Hainaut – Convention d'adhésion. Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4^o, 15 et 80 introduisant le mécanisme de la centrale des marchés;
Que la Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires à son bon fonctionnement ;
Que la Province de Hainaut a décidé dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés dans le cadre desquels la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution des marchés de services et de fournitures;
Que certains services spécifiques proposés par cette centrale de marchés se révèlent intéressants pour la commune de Plombières (notamment les services postaux) ;
Considérant que cette centrale d'achats permet aux communes adhérentes de pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés, avec moins de formalités administratives et sans aucune obligation d'achats ou minimum d'achats et ce, pendant toute la durée de ces marchés ;
Que son accès est totalement gratuit ;
Que les commandes passées auprès de cette centrale peuvent être échelonnées en fonction des besoins et des moyens financiers des communes adhérentes ;
Que la commune reste libre de se retirer de la centrale de marchés à tout moment ;
Vu la convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province de Hainaut;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution des marchés de fournitures et de services conclus par la Province de Hainaut en tant que centrale de marchés ;

Article 2 : De transmettre la convention en double exemplaires signés et dûment complétés au Collège provincial de Hainaut pour approbation.

2^e objet : Petits investissements inscrits au budget ordinaire – Fixation des montants limites par marché et par unité de bien – Modification.

Le Conseil communal, en séance publique,
Attendu sa délibération du 7 mai 2014 relative au même objet fixant à 8.500,00 € HTVA par marché et par unité de bien la limite des petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire ;
Attendu sa délibération du 28.01.2016 relative à la délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal et à certains agents dans le cadre des marchés publics ;
Considérant que par cette dernière décision, le conseil communal a notamment donné délégation au Collège communal pour les marchés et concessions dont la valeur est inférieure à 15.000,00 € HTVA ;

Considérant que, dans un but de d'homogénéité, il est souhaitable d'aligner les deux décisions en fixant des seuils identiques ;
 Considérant que la limitation à 15.000,00 € dont question ci-avant découle de l'article L1222-3 §1^{er} al.2 du C.D.L.D. ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De fixer à 14.999,99 € HTVA par marché et par unité de bien la limite des petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire.
- D'abroger la délibération du 7 mai 2014 relative au même objet.

3^e objet : Subsidés à l'Asbl Office du Tourisme de la commune de Plombières (O.T.C.P.) pour l'exercice 2016 – Modification.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;
 Attendu sa délibération du 28 janvier 2016 relative à l'octroi du subside pour l'année 2016 à l'OTCP ;
 Attendu la modification budgétaire de ladite Asbl ;
 Considérant que celle-ci consiste non pas à une augmentation du subside communal, mais simplement à une modification de la répartition des subsides à recevoir ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'octroyer un subside de 9.500 € à l'Office du Tourisme de la Commune de Plombières pour l'exercice 2016 réparti de la manière suivante:

- 1) 4.065,26 € pour les frais de fonctionnement de l'Asbl ;
- 2) 5.200,00 € pour le matériel, l'entretien, le carburant etc.
- 3) 234,74 € pour des folders et des panneaux didactiques

Article 2 : Le subside de fonctionnement de 4.065,26 € (voir 1. ci-dessus) devra être justifié par les comptes, bilan, rapport de gestion et annexes de l'O.T.C.P. pour l'exercice 2016. La partie se rapportant aux points 2 et 3 ci-dessus sera liquidée sur base d'une production des justificatifs des frais engagés par l'O.T.C.P. (factures, notes de frais,...). Plus spécifiquement, les frais de fonctionnement du tracteur ne seront pris en considération qu'à concurrence de 50 %.

4^e objet : Subsidés 2017 – Déferlante de générosités communales -

a) Asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie)

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;
 Attendu notamment sa délibération du 2 avril 2009 relative à l'octroi d'un subside à l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2009 ;
 Attendu la lettre de ladite Asbl relative à l'affiliation 2017 ;
 Considérant qu'en octroyant à nouveau un subside à cette Asbl, la commune pourra notamment bénéficier de la gratuité des services rendus aux administrations possédant une structure participative d'enfants et ou de jeunes (CCE ou CCJ) ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'octroyer un subside de 400 € à l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2017.

Article 2 : D'exonérer ladite association des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1^o, L3331-6 - 3^o, et L3331-8, § 1^{er}.

b) Accueilantes d'enfants conventionnées avec le Centre Régional de la Petite Enfance Asbl (C.R.P.E.)

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;
 Revu ses délibérations antérieures relatives au même objet, et notamment celle du 8 octobre 2009 ;
 Attendu la lettre du 21 octobre 2016 du C.R.P.E. sollicitant une aide financière de la commune pour les accueillantes d'enfants conventionnées pour l'année 2017 ;
 Considérant que les accueillantes sont au nombre de neuf au premier janvier 2017 ;
 Considérant que le ramassage des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce entraîne un coût plus important pour les accueillantes d'enfants ;
 Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017 à l'article 76205/33202 ;
 Sur proposition du Collège communal :

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : D'octroyer un subside de 1.800 € au Centre Régional de la Petite Enfance à Verviers pour l'année 2017.

Article 2 : D'exonérer ladite association des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1°, L3331-6 - 3°, et L3331-8, § 1er.

5^e objet : Développement territorial – Pacte pour la régénération du territoire provincial.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu le courrier du 13 décembre 2016 de l'asbl Liège Europe Métropole relatif à l'élaboration d'un projet de pacte pour la régénération du territoire provincial axé sur cinq thèmes d'actions majeurs (transition écologique et énergétique, urbanisme bas-carbone, régénération du territoire au service du développement économique, mobilité durable, offre touristique) et constituant une étape importante dans la conception et la mise en œuvre du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité ;
 Considérant que la Province de Liège engage les conseils communaux à se prononcer sur la reconnaissance des cinq thèmes majeurs et sur la participation des communes à la mise en œuvre du Pacte ;
 Considérant qu'une réponse positive à cette incitation provinciale rejoint l'intérêt communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconnaître les cinq thèmes d'actions suivants comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 : transition écologique et énergétique, urbanisme bas-carbone, régénération du territoire au service du développement économique, mobilité durable et offre touristique.

Article 2 : De prendre part à la mise en œuvre du Pacte pour la régénération du territoire provincial.

Article 3 : De transmettre la présente délibération ainsi que l'engagement contenu dans le courrier du 13 décembre 2016 dûment signé par l'autorité communale, à l'asbl Liège Europe Métropole.

6^e objet : Travaux de rénovation des voiries communales et de réalisation de trottoirs pour les années 2017-2018 – Marché de services – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
 Considérant le cahier spécial des charges du marché de services relatif à ces travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché de services est de 30.000€ HTVA ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 421/73160 20170007 du service extraordinaire ;
 Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 22.12.2016 ;
 Que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 23.12.2016 et que cet avis est joint en annexe à la présente délibération ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De passer un marché de services ayant pour objet l'étude du projet, la direction et la surveillance ainsi que la coordination sécurité des travaux de rénovation des voiries communales et de réalisation de trottoirs pour les années 2017-2018.

Article 2 : De passer le marché de services par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure;

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges pour prestations de services, tel qu'annexé à la présente délibération.

7^e objet : Plan d'investissement communal 2017-2018 – 2 – Réfection de la rue Gulpen à Hombourg – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° YR PIC 2017-2018 n°2 relatif au marché "Plan d'investissement communal 2017-2018 - 2 - Réfection de la rue Gulpen à Hombourg" établi par le Service des travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/73160, numéro de projet 20160009 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° YR PIC 2017-2018 n°2 du marché de services "Plan d'investissement communal 2017-2018 - 2 - Réfection de la rue Gulpen à Hombourg", établi par le service des travaux – marchés publics, ainsi que son montant estimatif s'élevant à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit l'article budgétaire 421/73160, numéro de projet 20160009.

8^e objet : Acquisition d'une camionnette « benne basculante » pour le service de la voirie – Marché de fournitures via le SPW – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
 Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ou de marchés au sens de l'article 2, 4^o ;
 Attendu que le recours à une centrale d'achats ou de marchés permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;
 Vu la convention signée en date du 06 novembre 2008 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;
 Vu la fiche technique AUT 13/31 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T2.05.01 14D396 lot 6, validité : du 19/08/2015 au 30/06/2017), relative à la camionnette diesel de type « pick-up » surbaissée simple cabine ;
 Considérant que le montant de ce marché s'élève, options comprises, à 27.961,70€ TVAC ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52 projet n°20170009 ;
 Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 12.01.2017 et que cet avis est joint en annexe à la présente délibération ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : De recourir à la centrale des marchés du SPW en vue d'acquérir une camionnette « benne basculante » utilitaire pour le service de la voirie au montant, options comprises, de 23.108,84€ hors TVA ou 27.961,70€, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu à la fiche technique AUT 0AUT 13/31 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T2.05.01 14D396 lot 6, validité : du 19/08/2015 au 30/06/2017), relative à la camionnette diesel de type « pick-up » surbaissée simple cabine de marque Peugeot Boxer Pro 335L2 130HDI, munie des options suivantes :

- Benne alu ;
- Livraison ;
- Autoradio RDS bluetooth avec commande au volant (réf : A5a) ;
- Striage complet (réf : C5a) ;
- Attache remorque (réf : C11) ;
- Placement de 2 feux flash (réf : D7) ;
- Placement de 2 feux à 3 leds de calandre à l'arrière et à l'avant (2x réf : D10).

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52 projet n°20170009.

9^e objet : **Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Communication du rapport d'activités et du tableau de présences de l'année 2016.**

Le Conseil communal, en séance publique,

reçoit communication du rapport d'activités et du tableau de présences de l'année 2016 de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

10^e objet : Plan d'alignement modificatif et de mesurage d'un tronçon de la rue du Village (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet – Adoption définitive – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme relative à la construction de 16 maisons d'habitation introduite auprès du Collège communal par la S.P.R.L. KESSELS-SCHWEITZER BAU, rue du Parc, n° 30 à 4720 La Calamine, ayant trait au terrain sis à Moresnet, rue du Village, cadastré section A, n° 281/A/2/partie ;

Considérant que ce bien se situe en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur le long de la voirie au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;

Considérant que ce bien se situe en zones de recul, de construction d'habitations semi-ouverte, de constructions en annexes, de cours et jardins et herbagère dans le périmètre du plan communal d'aménagement et d'alignement n° 4 approuvé par A.R. du 16 juin 1959 ;

Vu l'alignement de la rue du Village (chemin de grande communication n° 129) compris dans ce plan ;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme prévoit, au-delà de l'alignement approuvé, la réalisation de 2 placettes autour desquelles s'articuleront les maisons d'habitation à construire sur les lots 3 à 5 et 13 à 15 ainsi que la création d'un parking comprenant 35 zones de stationnement ;

Considérant qu'actuellement 34 zones de stationnement sont disponibles le long du terrain faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme ; que la mise en œuvre de ce projet conduira à la suppression d'au moins 12 de ces zones de stationnement ; que le nombre de zones de stationnement disponibles à cet endroit est déjà bien trop souvent insuffisant actuellement pour permettre à tous les visiteurs de garer leur véhicule, lors de l'organisation de diverses manifestations dans la salle communale située en face du projet et le sera d'autant plus ultérieurement lorsque les maisons d'habitation auront été construites ;

Considérant dès lors que l'aménagement d'un parking supplémentaire à cet endroit est indispensable ;

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ces 2 placettes et ce parking dans le domaine public communal (voirie communale) ; qu'à cet effet, une modification du plan d'alignement susvisé s'impose par conséquent ;

Vu le projet de plan d'alignement modificatif et de mesurage d'un tronçon de la rue du Village (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet levé le 16 novembre 2011 et dressé le 04 juillet 2016 par Monsieur Ch. GUSTIN, géomètre-expert à Baelen ;

Attendu que les superficies mesurées des 3 emprises de voirie y reprises sont de 1.562,20 mètres carrés, de 169,70 mètres carrés et de 151,40 mètres carrés ;

Vu sa délibération du 25 août 2016 décidant :

- d'adopter provisoirement le projet de plan d'alignement modificatif et de mesurage d'un tronçon de la rue du Village (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet, à front de la parcelle cadastrée section A, n° 281/A/2/partie, tel qu'il a été levé le 16 novembre 2011 et dressé le 04 juillet 2016 par Monsieur Ch. GUSTIN, géomètre-expert à Baelen ;

- de charger le Collège communal de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique et de solliciter l'avis du Collège provincial, en vue de la décision définitive à prendre ;

Vu l'avis favorable émis le 06 septembre 2016 par la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 19 septembre 2016 par la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » ;

Vu les 2 avis favorables conditionnels émis le 26 septembre 2016 par le Service Technique Provincial ;

Attendu que l'enquête publique qui a été organisée du 04 septembre 2016 au 03 octobre 2016 a régulièrement fait l'objet de l'information d'enquête prescrite par les dispositions en la matière par :

1) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (« L'Avenir » - édition du 30 août 2016) et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population (« Wochenspiegel » - édition du 31 août 2016) ;

2) la publication de 2 affiches placées aux endroits habituels des affichages officiels et de 6 affiches jaunes de 35dm² placées sur le terrain et en bordure de la voie publique avec le plan parcellaire ;

3) par l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;

4) la mise à la disposition du public de la demande complète introduite ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet a soulevé 3 lettres de réclamations introduites par :

- Monsieur Georges HARDY, rue du Village, 111 à Moresnet ;
- Monsieur Rainer ZIMMERMANN, Boschhausen, 8 à La Calamine ;
- Monsieur Hubert NIX, rue du Village, 139 à Moresnet ;

Considérant que ces réclamations ne se rapportent nullement à la modification du plan d'alignement de la rue du Village ni à l'élargissement de celle-ci ;

Attendu la demande d'avis adressée au Collège provincial par pli recommandé déposé le 06 octobre 2016 à la poste; que cet envoi a été réceptionné le 07 octobre 2016 ; que le Collège provincial n'a pas transmis son avis au Collège communal dans les 60 jours à dater de la réception de la demande d'avis ; que son avis est dès lors, à défaut, réputé favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1: D'adopter définitivement le plan d'alignement modificatif et de mesurage d'un tronçon de la rue du Village (chemin de grande communication n° 129) à Moresnet, à front de la parcelle cadastrée section A, n° 281/A/2/partie, tel qu'il a été levé le 16 novembre 2011 et dressé le 04 juillet 2016 par Monsieur Ch. GUSTIN, géomètre-expert à Baelen ;

Article 2: D'en informer le public suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de communiquer la présente décision à la S.P.R.L. KESSELS-SCHWEITZER BAU prénommée et au Séminaire Episcopal de Liège.

11^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de 2 parcelles de bois sises à Moresnet, le long de la ligne désaffectée du chemin de fer (propriété communale), entre Bambusch et la rue Foulerie, appartenant aux époux BRANDT-SCHMETZ Bernard, en vue de leur soumission au régime forestier – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre du 06 juin 2016 par laquelle les époux BRANDT-SCHMETZ Bernard, domiciliés à Montzen, rue Gustave Demoulin, n° 71, proposent de vendre à la commune leurs 2 parcelles de bois sises à Moresnet, le long de la ligne désaffectée du chemin de fer (propriété communale), entre Bambusch et la rue Foulerie, cadastrées section B, n° 107/D/2 (de 3.670 mètres carrés) et 109/F (de 310 mètres carrés), soit la superficie totale de 3.980 mètres carrés ;

Considérant que ces biens :

- sont situés en zone forestière dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur ;
- ne sont pas situés dans un plan communal d'aménagement ;
- sont situés en zone d'aléa d'inondation faible, du fait de la proximité des cours d'eau Panhuis et Léverbach (classés en 2^{ème} catégorie) ;

Vu la lettre du 06 septembre 2016 par laquelle le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Walhorn, du Service public de Wallonie, signale que ces 2 parcelles feuillues présentent un intérêt dans la continuité du maillage écologique que présentent les abords du Ravel, conseille vivement à la commune de les acheter car ainsi la pérennité du site sera assurée et fixe la valeur des bois de chauffage y croissant (chênes, charmes, merisiers et feuillus divers) à 4.500 euros ;

Vu la lettre du 09 novembre 2016 par laquelle le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, du Service public de Wallonie, fixe la valeur vénale totale des biens, en tenant compte de l'estimation établie pour la valeur des bois, à 6.100 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune ;

Vu la promesse de vente signée le 30 novembre 2016 par les propriétaires prénommés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 640/71160/20170016 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;
 Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;
 Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'acquiescer de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix total de 6.100 euros outre les frais d'acte, les 2 parcelles de bois sises à Moresnet, le long de la ligne désaffectée du chemin de fer (propriété communale), entre Bambusch et la rue Foulerie, cadastrées section B, n° 107/D/2 (de 3.670 mètres carrés) et 109/F (de 310 mètres carrés), soit la superficie cadastrale totale de 3.980 mètres carrés, appartenant aux époux BRANDT-SCHMETZ Bernard, domiciliés à Montzen, rue Gustave Demoulin, n° 71, en vue de leur soumission au régime forestier.

Article 2 : De demander au Département des Comités d'Acquisition (Direction de Liège) du Service public de Wallonie de dresser l'acte authentique de vente y relatif.

12^e objet : Energie – Rapport du conseiller en énergie pour 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu que la commune de Plombières, en partenariat avec Thimister-Clermont a signé la charte « Commune Energ'Ethiques » et qu'elle a été reconnue comme telle par la Région wallonne ;
 Considérant qu'à cet égard, la Région octroie des subsides de fonctionnement en vue de couvrir les actions menées dans le cadre de cette charte, en particulier la mise à disposition d'un conseiller énergie au service des Communes de Thimister-Clermont et de Plombières ;
 Considérant que le rapport annuel relatif aux actions du conseiller en énergie doit être transmis aux services de la Région wallonne avant le 1^{er} mars 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport du conseiller en Energie, tel que annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

Article 2 : De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

13^e objet : Création d'une maison rurale polyvalente à Montzen – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
 Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret de 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
 Vu la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural ;
 Considérant que l'actuel Programme communal de Développement rural a été approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 pour 10 ans ;
 Considérant que des subventions peuvent être accordées pour des actions de développement rural comme la création d'une maison de village en vertu de l'article 3 du susdit décret ;

Revu sa délibération du 5 septembre 2016 par laquelle il a été décidé d'introduire auprès du Gouvernement wallon, une demande de principe de convention portant sur la création d'une maison de village à Montzen par la rénovation ou démolition/reconstruction de la salle Culture et Loisirs de Montzen située rue de la Poste ;

Revu sa délibération du 12.12.2016 décidant :

Article 1 : d'adopter le périmètre d'intervention tel que repris sur le plan joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 : de modifier l'appellation du projet "Création d'une Maison de village" en "Création d'une Maison rurale polyvalente".

Article 3 : d'introduire auprès du Gouvernement wallon la demande de principe de convention relative à la création d'une Maison rurale polyvalente pour le montant total des travaux, honoraires et TVAC évalué à 1.355.956,25 € et dont le tableau estimatif est repris en annexe 5.

Article 4 : de prendre en charge la part non subventionnée du projet.

Article 5: de transmettre la présente délibération accompagnée des annexes au Service extérieur de la Direction du Développement rural pour analyse conformément à la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural.

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Création d'une maison rurale polyvalente à Montzen" établi par le Service des travaux.

Considérant que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 100.000€, 21% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 762/72460-20170018.

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, datée du 12.01.2017 qui n'émet aucune remarque;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Création d'une maison rurale polyvalente à Montzen", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 762/72460-20170018.

14^e objet : Elaboration du 2^{ème} Programme communal de Développement rural simultanément à un Agenda 21 local – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret de 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant que l'actuel Programme communal de Développement rural a été approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 pour 10 ans ;

Revu sa délibération du 3 novembre 2016 décidant :

Article 1er : du principe de réaliser une nouvelle opération de développement rural sur l'ensemble du territoire et de réaliser simultanément au Programme communal de Développement rural, un Agenda 21 local.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions et à la Direction du Développement Rural (service central et service extérieur) ;

Vu les différentes étapes de la procédure d'élaboration d'un Programme communal de Développement rural associant un Agenda 21 local ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Elaboration du 2^{ème} Programme Communal de Développement Rural simultanément à un Agenda 21 local";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 930/73360_2017022 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, datée du 12.01.2017 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif à l'élaboration du 2^{ème} Programme Communal de Développement Rural simultanément à un Agenda 21 local, établis par les Services environnement et travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 930/73360_2017022.

15^e objet : Budget du C.P.A.S. – Exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance

Vu la loi organique des C.P.A.S. et notamment l'article 112 bis ;

Attendu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Plombières du 20 décembre 2016 adoptant le budget de l'exercice 2017 ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'approuver le budget du CPAS de l'exercice 2017 donnant à celui-ci le résultat suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	2.893.572,80	26.500,00
Dépenses	2.893.572,80	26.500,00
Résultat	0,00	0,00

16^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

17^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Néant.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal reçoit communication du procès-verbal de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil du CPAS du 8 décembre 2016.

Le Conseil communal reçoit communication de la part du Directeur général :

1) de l'arrêté du 28.12.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 03.11.2016 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

2) de l'arrêté du 19.12.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 03.11.2016 relative à la redevance communale due dans le cadre des animations de vacances organisées par la commune.

3) de l'arrêté du 09.12.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 03.11.2016 relative à la création d'un poste de directeur de la MCAE au cadre statutaire.

4) de l'arrêté du 06.10.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant moyennant remarques la délibération du Conseil communal du 27.06.2016 relative à l'ajout au règlement de travail d'une annexe concernant le système de géolocalisation des véhicules communaux.

5) de l'arrêté du 18.01.2017 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, prorogeant jusqu'au 06.02.2017 le délai imparti pour statuer sur le budget 2017 de la commune, voté en séance du Conseil communal du 08.12.2016.

18^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 08.12.2016 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 08.12.2016.

La séance est levée à 20h45.

Séance à huis-clos